



## AVIS PUBLIC

### Demande d'avis de conformité

#### District électoral des Forges

Conformément à l'article 59.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières, de ce qui suit :

- 1.** Lors de la séance que son Conseil a tenue le 15 décembre 2020, la Ville de Trois-Rivières a adopté le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) afin d'agrandir une affectation résidentielle « RS » à même une partie de l'affectation rurale « RU » située approximativement au nord de la rue Tebbutt entre le boulevard des Forges et le parc de la Piste-cyclable ainsi qu'à retirer 4 amorces de rues situées à la lisière sud-est de l'affectation rurale « RU » actuelle (2020, chapitre 156).
- 2.** Toute personne habile à voter du territoire de la ville de Trois-Rivières peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité dudit règlement (2020, chapitre 156) au schéma d'aménagement de la Ville.
- 3.** Cette demande doit être transmise dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à la :

Commission municipale du Québec  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, Aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : 1-866-353-6767  
Télécopieur : 418-644-4676

- 4.** Si la Commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une telle demande, elle donnera, dans les 60 jours qui suivent l'expiration de ce délai de 30 jours, son avis sur la conformité dudit règlement (2020, chapitre 156) au schéma d'aménagement.
- 5.** Si la Commission ne reçoit pas, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une telle demande, le règlement (2020, chapitre 156) sera réputé conforme au schéma d'aménagement à compter de l'expiration de ce délai de 30 jours.

Trois-Rivières, ce 23 décembre 2020.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière